

3 M INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 225 000 euros
Siège social : 7 Rue du Repos, 38100 GRENOBLE
750 450 157 RCS GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept juin,
A dix heures,

Les associés de la Société 3 M INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros, divisé en 250 parts de 900 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Julie ANDEOL,
Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Baptiste PERSON,
Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie ANDEOL, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
 - Augmentation du capital social d'une somme de 300 000 euros par incorporation de réserves,
 - Transfert du siège social,
-

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AJ
JBP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 225 000 euros, divisé en 250 parts de 900 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 300 000 euros pour le porter à 525 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 250 parts existantes, lequel est porté de 900 euros à 2 100 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE (525 000)

euros. Il est divisé en 250 parts sociales de 2 100 euros chacune, entièrement

libérées." Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AJ
JBP

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 Rue du Repos, 38100 GRENOBLE, au 1964 Chemin Les Métraux, 38320 BRIE-ET-ANGONNES et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1964 Chemin Les Métraux, 38320 BRIE-ET-ANGONNES"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Julie ANDEOL



Monsieur Jean-Baptiste PERSON



